



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.1/51/1
23 septembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
PREMIÈRE COMMISSION

QUESTIONS RENVOYÉES À LA PREMIÈRE COMMISSION

Lettre datée du 20 septembre 1996, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des décisions prises par l'Assemblée générale à la 3e séance plénière de sa cinquante et unième session au sujet du renvoi de questions à la Première Commission.

Je me permets également d'appeler votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session, figurant dans la section II du rapport du Bureau (A/51/250). Ces recommandations ont été approuvées par l'Assemblée générale, toujours à sa 3e séance plénière.

J'aimerais en outre appeler votre attention sur le paragraphe 38 de la section IV et sur le passage pertinent du paragraphe 44 de la section V du rapport concernant l'ordre du jour des grandes commissions.

J'apprécierais vivement votre coopération à cet égard.

(Signé) RAZALI Ismail

ANNEXE

Renvoi de questions à la Première Commission

1. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types d'armes et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement (point 60).
2. Réduction des budgets militaires (point 61) :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
3. Question de l'Antarctique (point 62).
4. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement (point 63).
5. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes (point 64).
6. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (point 65).
7. Application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (point 66).
8. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (point 67).
9. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud (point 68).
10. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (point 69).
11. Prévention d'une course aux armements dans l'espace (point 70).
12. Désarmement général et complet (point 71) :

[L'Assemblée générale a décidé que les paragraphes pertinents du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/51/307), qui doit être examiné directement en séance plénière au titre du point 14, soient portés à l'attention de la Première Commission lorsqu'elle examinera le point 71.]

 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Transparence dans le domaine des armements;

- c) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
 - d) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;
 - e) Relation entre le désarmement et le développement;
 - f) Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques;
 - g) Désarmement régional;
 - h) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - i) Désarmement nucléaire;
 - j) Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, sous tous ses aspects;
 - k) Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires.
13. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale (point 72) :
- a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement;
 - b) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement;
 - c) Mesures de confiance à l'échelon régional;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - e) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires.
14. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire (point 73) :
- a) Rapport de la Commission du désarmement;
 - b) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement;

- d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
 - e) Mesures de confiance.
15. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient (point 74).
 16. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (point 75).
 17. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée (point 76).
 18. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix (point 77).
 19. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) (point 78).
 20. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (point 79).
 21. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (point 80).
 22. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (point 81).
